



EU SURVEY
on access to primary care during
weekends or nights
Dr. J-F. RAULT
CEOM Secretary General

Contexte

Permanence des soins (ambulatoire) = PDS (A):

Obligation collective reposant sur le volontariat des médecins, elle couvre les plages horaires en dehors des heures d'ouverture de cabinets libéraux et des centres de santé (nuit, week-end et jours fériés principalement). Cette mission repose également sur le principe d'une régulation médicale préalable effectuée soit par les « centres 15 », soit par les associations de permanence des soins de type « SOS médecins ». La mise en place de cette organisation repose en pratique sur un cahier des charges régional établi par les agences régionales de santé (ARS) en lien avec les professionnels de santé.

= Est une activité médicalement régulée

≠ urgences dans un service hospitalier dont l'accès n'est pas régulé

-> 80% de soins primaires aux urgences

Questionnaire

1^{ère} question

- La population peut-elle avoir accès le weekend et la nuit à des soins médicaux délivrés par un médecin généraliste, en dehors d'un hôpital

Oui

Non

- Si la réponse est affirmative :
 - Qui organise cette activité médicale ?
 - Les médecins sont-ils obligés d'y participer ?
 - Oui Non

2è question

L'accès à un médecin généraliste la nuit et les weekends est-il précédé d'un appel à une plateforme de régulation qui oriente l'appel :

Oui

Non

– Dans l'affirmative cette orientation est-elle faite par :

un médecin régulateur ou

un autre professionnel

3^e question

Si des modalités particulières d'activité médicale des médecins généralistes la nuit et les weekends existe dans votre pays pouvez-vous les décrire sommairement :

.....

.....

.....